Bilan annuel 2022 des accords d'entreprises Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement:

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2022 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2021.

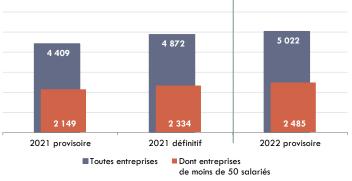
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	То	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021	2021	2022	2021	2021	2022		
	provisoire	définitif	provisoire	provisoire	définitif	provisoire		
Accords collectifs	4 409	4 872	5 022	2 149	2 334	2 485		
Accords initiaux	3 604	3 997	3 933	1 807	1 979	1 958		
Avenants	805	875	1 089	342	355	527		
Autres textes	1 413	1 631	1 669	858	1 002	1 052		
dont:								
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 041	1 218	1 304	690	816	869		
Dénonciations d'un accord	90	107	97	60	66	66		
Désaccords (procès verbal)	129	147	109	15	20	1 <i>7</i>		
Adhésions	60	65	45	46	50	37		
Total des textes déposés	5 822	6 503	6 691	3 007	3 336	3 537		

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

Nombre d'accords en 2021 et 2022



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2022) représente 75% du total des textes déposés ; c'est 70% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 49% des accords ont été signés en 2022 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1: Les principales thématiques traitées par les accords

		Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés				
Thématiques	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition		
Epargne salariale	2 074	35%	2 350	41%	1 451	56%	1 674	62%		
Salaires / rémunérations	1 038	18%	1 028	18%	236	9%	236	9%		
Durée du travail / repos	1 254	21%	1 045	18%	515	20%	462	17%		
Egalité professionnelle femmes-hommes	482	8%	388	7%	70	3%	73	3%		
Droit syndical et représentation du personnel	165	3%	309	5%	24	1%	62	2%		
Emploi / GPEC	332	6%	195	3%	123	5%	63	2%		
Prévoyance / protection sociale complémentaire	143	2%	118	2%	34	1%	22	1%		
Conditions de travail	368	6%	305	5%	121	5%	78	3%		
Dont télétravail	209	4%	194	3%	65	3%	46	2%		
Classification	39	1%	25	0%	6	0%	6	0%		
Formation professionnelle	33	1%	34	1%	3	0%	9	0%		
Accords d'activité partielle de longue durée (APLD)	184	3%	63	1%	123	5%	43	2%		

<u>Précision</u>: Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese Champ : Accords et avenants, base provisoire 2022, base définitive 2021

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2022



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese Champ : Accords et avenants, base provisoire 2022

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	1 930	40%	2 239	45%	1 386	59%	1 635	66%
Autres accords	2 942	60%	2 783	55%	948	41%	850	34%
Total	4 872	100%	5 022	100%	2 334	100%	2 485	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets -Sese

Champ: Accords et avenants, base provisoire 2022, base définitive 2021

En 2022, 850 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 316 dans celles de moins de 11 salariés, 161 dans celles de 11 à 20 salariés, et 345 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 850 accords ont été déposés par 655 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2022. Les données pour 2022 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2021.

Tableau III: Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	2 051	70%	2 009	73%	274	29%	278	34%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	152	5%	147	5%	73	8%	69	8%
Accords signés par des élus non mandatés	328	11%	267	10%	196	21%	161	19%
Accords par Ratification au 2/3	397	14%	329	12%	393	42%	321	39%
Total	2 928	100%	2 752	100%	936	100%	829	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

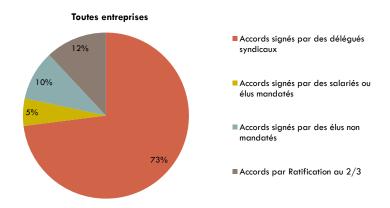
Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022, base définitive 2021

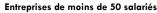
La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

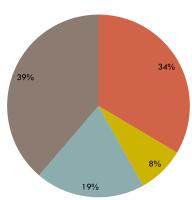
Dans l'ensemble des entreprises, 2009 accords ont été signés en 2022 par des délégués syndicaux, et 147 par des salariés ou élus mandatés.

321 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 241 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2022 selon leur mode de conclusion







Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CGT a signé 820 accords en 2022, dont 107 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%, et de 83% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFDT a signé 951 accords en 2022, dont 131 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 90% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 667 accords en 2022, dont 71 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 91% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 638 accords en 2022, dont 73 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 95% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 382 accords en 2022, dont 26 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 79% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé 218 accords en 2022, dont 21 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 88% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV: Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	То	utes entrepri	ses	Dont entreprises de moins de 50 salariés			
Tomeration was 21 postes	2021 définitif	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	2022 provisoire	Répartition	
Santé humaine et action sociale	412	451	16%	86	110	13%	
Industrie manufacturière	404	394	14%	82	95	11%	
Transports et entreposage	356	347	13%	72	62	7%	
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	267	242	9%	127	103	12%	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	292	273	10%	151	135	16%	
Construction	238	152	6%	66	46	6%	
Activités de services administratifs et de soutien	202	169	6%	84	51	6%	
Hébergement et restauration	139	90	3%	65	31	4%	
Activités financières et d'assurance	138	118	4%	35	33	4%	
Information et communication	89	96	3%	37	35	4%	
Arts, spectacles et activités récréatives	75	63	2%	26	19	2%	
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	68	75	3%	26	20	2%	
Activités immobilières	58	83	3%	7	13	2%	
Autres activités de services	59	56	2%	31	33	4%	
Enseignement	47	50	2%	16	21	3%	
Administration publique	45	60	2%	4	7	1%	
Industries extractives	16	11	0%	8	3	0%	
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	11	7	0%	3	3	0%	
Agriculture, sylviculture et pêche	11	14	1%	10	8	1%	
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	j -	0%	
Total	2 927	2 751	100%	936	828	100%	

ا	Effectifs
	salariés
	2020
	15%
	7%
	6%
	15%
	6%
	6%
	6%
	5%
	3%
	3%
	1%
	1%
	1%
	2%
	7%
	13%
	0%
	1%
	1%
	0%
	100%

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2020 pour les effectifs salariés

<u>Champ</u>: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022, base définitive 2021

Note de lecture : 16% des accords signés en 2022 l'ont été dans le secteur 'Santé humaine et action sociale'. Ce taux est de 13% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 15% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 62 % des accords signés en 2022 dans la région, et 61 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Santé humaine et action sociale, Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 48 % des salariés de la région.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes e	ntreprises	Dont entreprises de moins de 50 salariés		
inomenciatore regroupee aes biunches	2021	2022	2021	2022	
	définitif	provisoire	définitif	provisoire	
Bâtiment	79	49	45	23	
Métallurgie	203	205	40	38	
Transports routiers	149	136	35	24	
Transports aériens personnel au sol	26	37	3	7	
Bureaux d'études techniques	209	181	103	79	
Entreprises de propreté et services associés	21	19	4	2	
Prévention et sécurité	25	17	9	6	
Ferroviaire	4	3	0	0	
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	32	29	6	4	
Commerces de gros	46	48	16	16	
Hôtels Cafés Restaurants	95	60	44	1 <i>7</i>	
Banques	2	1	0	0	
Restauration rapide	18	9	7	1	
Éts pour personnes inadaptées	96	91	22	40	
* ' '' '' '' '' '' '' '' '' '' '' '' ''					

Nb étab.*	Effectifs salariés
2020	2020
8 088	47 681
847	29 839
2 458	29 580
148	28 214
2 153	27 466
591	24 785
409	19 437
116	15 480
723	13 229
1 865	13 186
1 960	11 612
249	10 358
1 390	9 306
278	8 459

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés 2020 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022, base définitive 2021

Note de lecture : 49 accords ont été signés dans les établissements de la région relevant de 'Bâtiment'. Dans la région, cette branche couvre 47681 salariés et 8088 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

^{*} nombre d'établissements ayant l'IDCC comme IDCC principal

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2022 des accords produits par les DREETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2022 des accords (bilan établi en 2023) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement les entreprises de moins de 50 salariés de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « commentaire » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accords dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thèmes des accords correspondent et dépendent des rubriques existantes dans l'outil de saisie des accords. Les regroupements d'accords en "grands thèmes" sont également prédéfinis (par exemple : les accords de télétravail sont regroupés dans le grand thème "condition de travail"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction. (Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1 er mai 2018)

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).